

**Information aux candidat-e-s aux formations Bachelor des
filiales du domaine Santé de la HES-SO :
Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie,
Physiothérapie, Sage-femme (voie initiale et voie seconde),
Soins infirmiers, Technique en radiologie médicale**

Validée par le Conseil de domaine Santé le 29 novembre 2019

Objectif du document : disposer d'informations harmonisées et validées permettant de renseigner les candidat-e-s sur les modalités et critères d'admission aux filiales de formation Bachelor dans le domaine Santé de la HES-SO.

La forme finale que prendra le document d'information peut varier d'une haute école à l'autre mais les informations présentées doivent être conformes au présent document.

SOMMAIRE

1. Conditions générales d'admission.....	3
2. Cas particuliers	4
a. Titre étranger	4
b. Admission sur dossier.....	4
c. Maîtrise de la langue d'enseignement.....	4
3. Parcours d'admission	4
4. Dossier de candidature pour l'admission dans une filière du domaine Santé de la HES-SO....	6
5. Taxe d'inscription.....	7
6. Conditions d'entrée en formation	7
7. Modalités particulières aux filières non régulées du domaine Santé de la HES-SO	7
8. Modalités particulières aux filières régulées du domaine Santé de la HES-SO : Procédure de régulation	8
a. Candidat-e-s pouvant se présenter à la procédure de régulation	8
b. Les tests de régulation	8
c. Sélection des candidat-e-s.....	8
9. Liste des hautes écoles des filières du domaine Santé de la HES-SO	10

Documents de références

- Règlement d'admission en Bachelor HES-SO du 11 décembre 2014, version du 27 novembre 2018 ;
- Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO du 15 juillet 2014, version du 28 novembre 2017 ;
- Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives aux voies d'accès les plus courantes du 28 novembre 2017, version du 16 juillet 2019 ;
- Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives à la régulation des admissions du 10 février 2015, version du 28 novembre 2017 ;
- Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives à l'évaluation des aptitudes personnelles du 21 octobre 2011, version du 17 février 2015.

☞ **Recommandations :**

- Les candidat-e-s doivent être en bonne santé physique et psychique pour suivre les études et exercer une des professions du domaine Santé de la HES-SO.

1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Pour entrer en formation dans une des filières du domaine Santé de la HES-SO, il convient de répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être au bénéfice d'un titre d'études du niveau secondaire II requis ;
- avoir réussi les modules complémentaires pour les titulaires d'un titre non spécifique ;
- se soumettre à la procédure de régulation pour l'accès aux filières concernées¹.

Pour la filière Sage-femme, voie seconde :

- être au bénéfice d'un Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers ou d'un diplôme d'infirmier ou d'infirmière HES ou d'un titre équivalent.

Pour la filière Soins infirmiers en cours d'emploi :

- être prioritairement titulaire d'un CFC d'Assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'une maturité professionnelle santé-social ou formation jugée équivalente ;
- exercer une activité professionnelle à un taux d'activité de 40 à 60%, dans une institution de soins ayant signé la Convention sur la formation pratique HES-SO, permettant des activités en soins infirmiers encadrées lors du début de la formation ;
- avoir l'accord de son employeur (attestation) lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour la passerelle Physiothérapie-Ostéopathie :

- être titulaire d'un Bachelor en Physiothérapie HES ou d'un diplôme en Physiothérapie avec Obtention à posteriori du titre (OPT).

¹ Les filières régulées sont les filières Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie, Physiothérapie, Sage-femme : voie initiale et seconde.

2. CAS PARTICULIERS

a. Titre étranger

Les titulaires de titres étrangers d'études secondaires, de formation professionnelle ou d'études universitaires, reconnus comme équivalents par les instances fédérales et intercantionales compétentes, sont admissibles aux mêmes conditions que les titulaires de titres suisses.

(voir <https://www.hes-so.ch/fr/conditions-admission-filieres-bachelor-286.html>)

b. Admission sur dossier

Pour les candidat-e-s âgé-e-s de 25 ans et plus ne disposant pas des titres requis mais qui peuvent apporter la preuve qu'elles/ils ont développé par leur expérience de vie, les connaissances et compétences nécessaires pour suivre une formation dans une HES (niveau équivalent à une maturité professionnelle santé-social) peuvent suivre une procédure d'admission sur dossier (se renseigner auprès des services d'admission des hautes écoles).

c. Maîtrise de la langue d'enseignement

La maîtrise de la langue d'enseignement est une exigence générale pour l'admission aux études en HES-SO.

La langue d'enseignement est le français pour l'ensemble des hautes écoles, à l'exception de celles abritant des formations en allemand ou bilingues, soit :

- Haute école de santé Fribourg :
 - o Formation en Soins infirmiers en français et bilingue (français-allemand).
 - o Formation en Ostéopathie, bilingue français-allemand.
- HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé :
 - o Formation en Physiothérapie bilingue français-allemand.
 - o Formation en Soins infirmiers en français, en allemand et bilingue français-allemand.

Pour ces deux hautes écoles, la maîtrise de la langue française et/ou allemande au niveau B2 du Portfolio européen des langues est nécessaire pour pouvoir suivre les études dans de bonnes conditions.

Les hautes écoles peuvent organiser un contrôle du niveau de maîtrise de la langue ou des langues d'enseignement.

3. PARCOURS D'ADMISSION

Les hautes écoles organisent régulièrement des séances d'information aux candidat-e-s. La participation à une séance d'information est, selon les filières, une condition pour demander l'ouverture du dossier de candidature. Les dates des séances d'information et les modalités de participation sont annoncées sur les sites internet des hautes écoles.

Le parcours d'admission dépend du choix de la/du candidat-e pour une filière régulée ou non :

- Les filières non régulées sont les filières Soins infirmiers et Technique en radiologie médicale.
- Les filières régulées sont les filières Ergothérapie, Nutrition et diététique, Ostéopathie, Physiothérapie et Sage-femme² - voie initiale et voie seconde.

² La filière Sage-femme a la particularité d'offrir deux voies de formation, initiale et seconde faisant suite à un Bachelor en soins infirmiers. Il s'agit d'une seule et même filière qui mène à la délivrance du même titre.

Le parcours d'admission est résumé dans le calendrier ci-après :

	Filière régulée	Filière non régulée
6 janvier 2020	Ouverture de la période de dépôt des dossiers de candidature.	
20 février 2020	Date limite pour le dépôt du dossier de candidature	
Mars 2020	Examen de conformité	
Mars 2020	Convocation à la régulation	
Mars 2020	Régulation Le calendrier précis des tests de régulation sera disponible en janvier 2020	
Fin avril 2020	Sélection des candidat-e-s par la commission d'admission de la haute école, sous réserve de la validation des titres et des compléments	
Début mai 2020	Transmission des résultats aux candidat-e-s	
Jusqu'au 15 mai 2020	Délai de confirmation d'entrée par la/le candidat-e dans la filière dans laquelle elle/il est admissible. Possibilité pour les candidat-e-s refusé-e-s dans une filière régulée de déposer un dossier dans une filière non régulée.	
31 juillet 2020		Délai de confirmation d'entrée par la/le candidat-e dans la filière dans laquelle elle/il est admissible.
Jusqu'au 31 août 2020	Attestation d'admission délivrée par les hautes écoles dès la levée des réserves éventuelles. Demande d'immatriculation par les candidat-e-s.	
Avant l'entrée en formation	Examen médical et mesures prophylactiques exigées. Confirmation écrite, par la haute école, de l'immatriculation et de l'horaire de début de la formation.	
Septembre 2020	Entrée en formation	

4. DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION DANS UNE FILIERE DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO

La/Le candidat-e dépose un dossier d'inscription **complet et conforme** dans la haute école de son choix dans les délais spécifiés dans le calendrier de la procédure d'admission ci-avant.

Tout dossier arrivé hors délai, le timbre postal faisant foi et, pour les inscriptions en ligne, le jour et l'heure de la validation de l'inscription faisant foi, ne sera pas pris en considération.

Un-e candidat-e ne peut déposer son dossier d'inscription pour une filière que dans une seule et unique haute école de la HES-SO (pour les filières offrant la formation dans plusieurs hautes écoles). Il est possible de déposer, en parallèle, un dossier dans une ou plusieurs autres filières de formation.

Le dossier comprend :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, disponible sur le site internet de la haute école ;
- la copie du certificat/diplôme donnant accès à la formation pour les titulaires d'un titre permettant l'accès direct ;
- pour les candidat-e-s effectuant leurs études secondaires en Suisse, la copie du relevé de notes de l'année scolaire en cours et du dernier degré réussi pour les candidat-e-s n'ayant pas terminé le niveau requis. Les personnes qui ne sont pas en possession du relevé de notes de l'année scolaire en cours lors du dépôt du dossier doivent fournir une attestation d'inscription dans un programme de maturité ;
- pour les candidat-e-s titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures étranger, les copies du titre obtenu et du relevé de notes ;
- l'attestation de l'employeur pour les candidat-e-s à la formation Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers en cours d'emploi ;
- pour les personnes en formation en modules complémentaires dans une des hautes écoles de la HES-SO : une attestation de participation aux modules complémentaires spécifiant la voie d'accès (filière régulée ou filière non régulée) ;
- pour les candidat-e-s à la passerelle Physiothérapie-Ostéopathie, une copie du diplôme de Bachelor en Physiothérapie HES ou du diplôme en physiothérapie avec OPT ;
- pour les candidat-e-s suisses ou étranger-ère-s domicilié-e-s en Suisse, un extrait du casier judiciaire central suisse, datant de moins de 3 mois (s'adresser à l'Office fédéral de la police, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne, tél. 058 463 11 23). Pour les candidat-e-s domicilié-e-s à l'étranger, joindre l'extrait de casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de 3 mois ;
- le justificatif du paiement de la taxe d'inscription (en indiquant le nom de la filière choisie dans la zone motif de versement ou communication) ;
- deux photos passeport récentes, dont l'une est à coller à l'emplacement réservé sur le questionnaire (veuillez noter votre nom et date de naissance au dos de la seconde) ou, pour les inscriptions en ligne, une photo au format jpeg d'au minimum 400 Ko ;
- la copie d'une pièce d'identité (recto-verso pour la carte d'identité) ;
- la copie du permis de séjour ou d'établissement pour les candidat-e-s étranger-ère-s.

Les pièces demandées pour la constitution du dossier peuvent être adaptées pour les candidat-e-s inscrit-e-s aux modules complémentaires dans une haute école et qui souhaitent y poursuivre leur formation Bachelor.

Pour la filière Sage-femme voie seconde, en plus des documents mentionnés ci-dessus doivent être ajoutés au dossier :

- le relevé du parcours de formation pratique et les lieux d'exercice professionnel, le cas échéant ;
- le relevé des notes pour les candidat-e-s en cours de formation en soins infirmiers ;
- la reconnaissance du titre professionnel par la CRS pour les titulaires d'un diplôme en soins infirmiers étranger.

En soumettant le dossier de candidature, la/le candidat-e autorise la HES-SO (ou la haute école) à requérir des informations complémentaires dans le cadre du traitement de sa candidature auprès des écoles préalablement fréquentées et autorise ces dernières à fournir les informations la/le concernant.

5. TAXE D'INSCRIPTION

La taxe d'inscription est de CHF 150.- non remboursable.

Lors de dépôt de dossiers de candidature pour l'accès à plusieurs filières, la taxe d'inscription est due pour chaque dossier déposé.

6. CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

Est « admissible », la/le candidat-e qui dispose des titres requis ou, pour les titres suisses, est en voie de les obtenir.

Est « admis-e », la/le candidat-e qui a complété son dossier avec les titres requis, et qui a été sélectionné-e à l'issue de la procédure de régulation pour l'accès à une filière régulée si applicable.

La/Le candidat-e qui est inscrit-e à l'admission dans plusieurs filières doit, dans les délais prescrits :

- confirmer son intention de débiter la formation dans la filière définitivement choisie ;
- informer par écrit l'école dans laquelle elle/il a déposé un dossier, si elle/il renonce à entrer dans la/les filière(s) à laquelle/auxquelles elle/il s'est inscrit-e.

La haute école dans laquelle la/le candidat-e est admissible délivre une attestation d'admission dès la levée des réserves concernant la validation des titres et en fonction des résultats de la procédure de régulation si applicable.

L'inscription définitive à une formation est réalisée lorsque la/le candidat-e confirme à la haute école, par sa demande d'immatriculation, son intention de débiter la formation.

La/Le candidat-e remplit les conditions spécifiques à la haute école en matière de santé et vaccination.

7. MODALITES PARTICULIERES AUX FILIERES NON REGULEES DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO

L'attestation d'admission est délivrée sur la base d'un dossier complet. Le délai pour compléter le dossier est fixé au 31 juillet 2020.

L'attestation d'admission est valable pour l'année académique en cours ainsi que pour l'année académique suivante. La/Le candidat-e qui souhaite reporter son entrée en formation d'une année doit en faire la demande par écrit à la haute école avant la rentrée académique.

L'attestation d'admission est valable pour l'ensemble d'une même filière.

Si la candidature n'est pas retenue, la décision est notifiée par la direction de la haute école avec indication des motifs, des voies et délais de réclamation. Le dépôt d'un nouveau dossier est alors possible une seconde fois soit au total deux fois. Le délai entre deux candidatures au sein d'une filière est d'un an au minimum.

Dans l'éventualité d'un dépassement de la capacité d'accueil d'une filière, la haute école choisie se réserve la possibilité de rediriger la/le candidat-e vers une autre haute école de la filière ou de retarder son entrée en formation.

8. MODALITES PARTICULIERES AUX FILIERES REGULEES DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO : PROCEDURE DE REGULATION

Le nombre important de candidat-e-s par rapport aux places de formation disponibles dans les hautes écoles des filières régulées oblige à une procédure de régulation pour les filières concernées³.

Cette procédure a pour objectif de sélectionner les candidat-e-s en fonction du nombre de places de formation disponibles dans la filière visée.

a. Candidat-e-s pouvant se présenter à la procédure de régulation

Sont autorisé-e-s à se présenter aux tests de régulation, les candidat-e-s à l'admission au Bachelor d'une filière régulée et porteur-euse-s d'un titre requis ou en voie de l'obtenir dans l'année en cours :

- titre sanctionnant une formation préalable spécifique aux filières d'études visées qui permettent l'accès direct en formation Bachelor ;
- titre sanctionnant une formation non spécifique au domaine d'études visé complété par l'attestation de participation (ou de réussite) aux modules complémentaires pour l'accès à une filière régulée.

b. Les tests de régulation

La sélection des candidat-e-s est réalisée sur la base d'un ensemble de tests psychotechniques validés scientifiquement, permettant de disposer d'éléments de différenciation entre les candidat-e-s et d'effectuer un classement.

La passation des tests de régulation est organisée par la HES-SO.

Toutes les candidates et tous les candidats sont soumis-es aux mêmes tests. Les tests sont réalisés sur ordinateur.

Les tests sont disponibles en français pour les candidat-e-s inscrit-e-s dans une haute école dont la langue d'enseignement est le français, et en français ou en allemand pour les candidat-e-s inscrit-e-s dans la filière Physiothérapie de la HES-SO Valais Wallis – Haute Ecole de Santé et dans la filière Ostéopathie de la Haute école de santé Fribourg. Le choix de la langue de passation des tests est alors défini lors de l'inscription.

Tout document est interdit à l'exception du dictionnaire pour les candidat-e-s dont la langue maternelle diffère de la langue de passation des tests.

c. Sélection des candidat-e-s

A l'issue des tests de régulation, les candidat-e-s sont classé-e-s par filière et par haute école, sur la base des résultats obtenus aux tests. Ce classement permet de situer la/le candidat-e par rapport au groupe auquel elle/il appartient.

Les candidat-e-s sont sélectionné-e-s suivant leur rang de classement, jusqu'à concurrence des places de formation disponibles.

³ Protocole de décision N° 20-2003 du Comité stratégique de la HES-S2 sur la régulation des admissions dans certaines filières (05.12.2003)

Les candidat-e-s sélectionné-e-s sont avisé-e-s et doivent obligatoirement confirmer par écrit leur intention de débiter la formation jusqu'au 15 mai 2020.

Les candidat-e-s qui ont déposé un dossier d'admission dans plusieurs filières doivent informer toutes les filières/hautes écoles dans lesquelles elles/ils sont inscrit-e-s de leur choix final de formation.

Une attestation d'admission valable pour la rentrée qui suit immédiatement la procédure est délivrée (pas de report d'entrée possible) aux candidat-e-s qui remplissent toutes les conditions d'admission.

Si un-e candidat-e sélectionné-e se désiste ou ne confirme pas son inscription dans les délais prescrits, la place de formation laissée vacante est réattribuée en fonction de l'ordre de classement.

En cas de non admission, la/le candidat-e peut se représenter une fois, soit au total deux fois. Les candidat-e-s de la filière Sage-femme disposent donc de deux possibilités de se présenter à la régulation, toutes voies confondues (voie initiale et voie seconde). Le/La candidat-e qui n'a pas été sélectionné-e deux fois à la procédure de régulation, peut se représenter dans la filière concernée après un délai d'attente de cinq ans.

9. LISTE DES HAUTES ECOLES DES FILIERES DU DOMAINE SANTE DE LA HES-SO

Haute Ecole Arc Santé - HE-Arc Santé : filière Soins infirmiers

Route de Moutier 14
2800 Delémont
T : +41 32 930 11 81
sante@he-arc.ch
<http://www.he-arc.ch>

Institut et Haute Ecole de la Santé La Source – HEdS La Source : filière Soins infirmiers

Avenue Vinet 30
1004 Lausanne
T : +41 21 641 38 00
info@ecolelasource.ch
<http://www.ecolelasource.ch>

Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg - HEdS-FR

Filière Soins infirmiers

Route des Arsenaux 16a
1700 Fribourg

Filière Ostéopathie

Rue de Rome 3
1700 Fribourg

T : +41 26 429 60 00
heds@hefr.ch
<http://www.heds-fr.ch>

HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé – HEdS-VS

Filière Soins infirmiers francophone

Chemin de l'Agasse 5
1950 Sion
T : +41 27 606 84 00

Filière Soins infirmiers germanophone

Pflanzettastrasse 6
3930 Visp
T : +41 27 604 28 01

Filière Physiothérapie

Rathausstrasse 8
3954 Loèche-les-Bains
T : +41 27 607 91 00

info@hevs.ch
<http://www.hevs.ch>

HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud : filières Soins infirmiers, Physiothérapie, Technique en radiologie médicale, Sage-femme voie seconde

Avenue de Beaumont 21

1011 Lausanne

T : +41 21 316 80 00

admissions@hesav.ch

<http://www.hesav.ch>

Haute école de santé de Genève – HEdS-GE : filières Soins infirmiers, Physiothérapie, Nutrition et diététique, Technique en radiologie médicale, Sage-femme voie initiale

Avenue de Champel 47

1206 Genève

T : +41 22 388 56 00

info.heds@hesge.ch

<https://www.hesge.ch/heds/>

Haute école de travail social et de la santé - EESP – Lausanne : filière Ergothérapie

Chemin des Abeilles 14

1010 Lausanne

T : +41 21 651 62 00

info@eesp.ch

<http://www.eesp.ch>